

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU KREIZ BREIZH**

Nombre de membres : 34	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
31	

Date de la convocation
5 décembre 2018

Acte rendu exécutoire après
transmission en Sous-Préfecture le
15/12/2018

et publication le 19/12/2018

L'an deux mille dix-huit, le 13 décembre à 20 heures,
Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Cité
Administrative de Rostrenen, en séance publique sous la Présidence
de Monsieur Jean-Yves Philippe, Président en exercice

PRESENTS : Jean-Yves Philippe – Michel André – Luc Carité – Joël Chevalier –
Jean-Louis Mobuchon – Fabienne Perrot – Michel Jan – Christian Henneteau –
Jean-Yves Le Guyader – Martine Connan – Mathieu Geffroy – Lionel Gainon –
Pascal Not – Rolande le Borgne – Alain Marzin – Patrick Lijeour – Michel
Connan – Bernard Rohou – Monique Pasco – Alain Guéguen – Richard Cadin –
Gwénaëlle Trubuilt – Nolwenn Burlot – Réjane Boscher – Alain Rolland – Jean-
Paul le Boëdec – Sandra le Nouvel – Christiane Bernard – Daniel Le Caër –
Claude Bernard – Eric Bréhin -

**Validation du schéma d'aménagement du PA de Kerjean et autorisation
de dépôt de la demande de permis d'aménager**

En l'absence de fonciers aménageables disponibles sur le PA de Kerjean - Rostrenen, le Président rappelle que le Conseil Communautaire du 09 novembre 2017 l'a autorisé à signer avec le cabinet QUARTA – Saint-Jacques-De-La-Lande - les pièces relatives au marché d'études et de maîtrise d'œuvre relatives à l'extension du PA de Kerjean – Rostrenen, afin d'ouvrir à l'urbanisation les réserves foncières (140 737 m²) attenantes au parc d'activités et classées en 1 AUY au PLU de Rostrenen.

L'ouverture à l'urbanisation a nécessité au préalable d'actualiser le schéma d'aménagement réalisé en 2004. En effet, l'installation récente de BREIZH PR et le tracé définitif de la RN 164 ont modifié, entre autres, le périmètre et le parcours des voies principales et secondaires du site.

Par ailleurs, au regard de la surface du site (supérieure à 10 ha), une étude d'impact (Article R 122-1 et suivants du Code de l'Environnement – Décret n°2016 – 1110 du 11 août 2016) a été réalisée. Elle est en cours de validation.

Suite au comité de pilotage qui s'est tenu le 27 novembre dernier, il a été décidé de présenter le schéma d'aménagement, ci-annexé, lors de la commission économique du 06 décembre.

Ladite commission a émis un avis favorable sur le projet exposé qui permettra, une fois le foncier gelé par le projet de mise à 2*2 voies de la RN 164 exclu, de bénéficier d'un site aménageable d'une surface totale d'environ 11,5 ha.

Le projet prévoit la création de 8 lots de 2 200 m² à 28 600 m² divisibles selon les besoins, soit une surface cessible avoisinant les 8 ha. Ces lots seront attenants à une voirie centrale de 700 m de long débouchant sur la RD 31, d'une largeur de 6 m de large (auquel il convient d'ajouter 2 m de trottoir). Son tracé dans le tiers Nord du site a été proposé afin, entre autres, de bénéficier de lots de grandes dimensions en vitrine de RN 164. La faible largeur de la voirie permettra de réduire la vitesse et son emprise au sol. Les réseaux humides et souples seront réalisés le long de cet axe et la ligne HTA qui surplombe en partie le site sera dans sa totalité déposée.

Sur l'aspect paysager, on retiendra les points suivants:

- La création d'un corridor d'axe Nord / Sud séparant le site composé de prairie et d'une haie. Cet aménagement permettra de restaurer un axe de continuité écologique existant,
- La création d'un espace vert pour l'ouvrage de rétention des eaux pluviales réparti en 2 bassins,
- Le maintien de haies sur la périphérie du périmètre afin de conserver les continuités et milieux écologiques associés,

- L'exclusion du site aménageable d'un boisement au Sud-Ouest en raison de son caractère humide

Initialement, le projet prévoyait un aménagement du site en deux tranches, dont une première sur 5 ha. Cependant, au regard des aspects techniques notamment la gestion des eaux usées et pluviales, il est nécessaire de réaliser la voirie dans son ensemble. Par ailleurs, le Président précise, à ce jour, que 5 porteurs de projets ont exprimé leur intérêt à s'implanter sur le PA de Kerjean pour des besoins fonciers cumulés estimés à près de 5 ha. Dans ce contexte, il propose donc que le permis d'aménager soit déposé sur la totalité du projet et que les travaux soient réalisés en une seule tranche.

Sur l'aspect financier, une première estimation a été présentée. Elle s'élève à 872 364 € HT (hors mission maîtrise d'œuvre) mais nécessitera d'être affinée aux cours des phases AVP et PRO.

Le calendrier présenté prévoit un dépôt du permis d'aménager auprès des services instructeurs à compter de la mi-janvier 2019 (3 mois d'instruction). Parallèlement, le Président informe que l'étude d'impact, validée prochainement, sera adressée auprès de l'Autorité Environnementale (2 mois d'instruction).

La consultation des entreprises pourra s'opérer simultanément aux procédures ci-dessus évoquées. Un démarrage des travaux (terrassement) pourra être envisagé pour le mois de juillet avec une réception du chantier pour le début de l'année 2020.

Une étude d'impact étant réalisée, l'opération d'extension sur le PA de Kerjean fera l'objet, selon les dispositions prévues le Code de l'Environnement, d'une concertation dont les modalités seront fixées dans une délibération ultérieure.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Valide le schéma d'aménagement du projet d'extension du PA de Kerjean – Rostrenen, ci annexé,
- Autorise le Président à signer la demande de permis d'aménager ainsi que toutes les pièces relatives au bon déroulement du projet d'extension du parc d'activités de Kerjean – Rostrenen.,

Le Président,
Jean-Yves Philippe

